

## **ARRÊTÉ DE LA MAIRE**

### **Extrait du registre des arrêtés du Maire**

**Objet : RESTRICTION MOMENTANEE A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT AU DROIT DU N°24 AVENUE DES MARTYRS DE CHATEAUBRIANT A ORLY.**

**LA MAIRE D'ORLY,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4, dans le cadre des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

**VU** le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**VU** le règlement de voirie communale ;

**VU** la demande de l'entreprise CAPE SERVICES reçue par mail le 07 novembre 2024 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des travaux pour la réfection des trottoirs existants, au droit du n°24 avenue des Martyrs de Châteaubriant à Orly, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** À compter du **04 Décembre 2024 et jusqu'au 20 Décembre 2024 de 08h30 à 17h00**, au droit du n°24 avenue des Martyrs de Châteaubriant à Orly :

- Le stationnement sera neutralisé au droit des travaux.
- La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h. Le chantier sera balisé de part et d'autre avec des panneaux AK5.
- Une déviation piétonne sera mise en place sur le trottoir opposé en passant par les passages piétons provisoires en amont et aval des travaux. Elle sera balisée avec panneaux KD22A. Elle sera renforcée au niveau du carrefour avec l'avenue Adrien Raynal par un panneau AK5 avec l'indication chantier à 150 m.
- La circulation se fera sur demi-chaussée au droit des travaux.
- La circulation sera régulée avec un alternat d'une longueur de 80 mètres maximum, géré par feux tricolores.

- Un cheminement piéton sera mis en place au droit du chantier sur chaussée, le long du fil d'eau, en cas de non-respect de la déviation piétonne. Ce cheminement sera protégé par des GBA béton ou équivalent de chaque côté de l'emprise sur la chaussée et par des K16 lestées entre les GBA bétons.
- Un panneau AK3 temporaire, rétrécissement de voie, sera mis en place en amont du cheminement piéton.
- Les cheminements piétonniers devront être maintenus en toute sécurité pendant toute la durée des travaux.
- En aucun cas la rue ne sera barrée.
- Remise en service des espaces publics à la fin du chantier.
- En cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux seront réalisés aux frais du pétitionnaire.

**ARTICLE 2 :** Toute infraction au présent arrêté sera considérée comme un stationnement gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, et sera punie à ce titre d'une amende de la 2<sup>ème</sup> classe et pourra donner lieu à la mise en fourrière du véhicule si son propriétaire ou son conducteur est absent ou s'il refuse de faire cesser le stationnement gênant.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

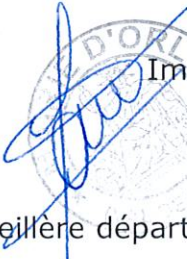
**ARTICLE 4 :** La signalisation sera mise en place par l'entreprise CAPE SERVICES, 21E rue Gustave Eiffel 91070 BONDOUFLE, chargée des travaux.

**ARTICLE 5 :** L'affichage du présent arrêté sera effectué par l'entreprise CAPE SERVICES. Elle assurera également l'enlèvement de l'affichage à la fin de son intervention.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dont le délai de recours est de deux mois à compter de son affichage.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire de police de Choisy-le-Roi, à Madame la Cheffe de la Police Municipale et à l'entreprise CAPE SERVICES, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orly, le 12 DEC. 2024

  
 Imène SOUID,  
 Maire,  
 Conseillère départementale du Val-de-Marne

Copies à :

- Messieurs les Commandants des casernes de Pompiers de Rungis et Choisy-le-Roi
- Société OTUS et NICOLLIN
- Etablissement Public Territorial (EPT12)
- Direction Démocratie et Vie Locale
- Direction Hygiène, Développement Durable
- Direction Cadre de Vie
- Police municipale
- Direction de la Communication, des Relations publiques et du Protocole.
- CAPE SERVICES